

LE BULLETIN DE L'A.H.S.P.

Numéro 17

BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES HYDROGÉOLOGUES DES SERVICES PUBLICS

Mai 2002

Edito

Peut-être plus encore que les inondations, chaque sécheresse est le point de départ d'une période propice à la promotion des métiers de l'eau, et le notre ne fait pas exception.

Les médias recherchent des consultants pour expliquer les phénomènes et les responsables de l'aménagement du territoire s'inquiètent de l'occurrence de ces crises et des moyens à mettre en œuvre pour en limiter l'impact.

A l'examen du dernier bulletin de situation hydrologique du réseau national des données sur l'eau, l'année hydrologique 2001-2002 est en passe d'atteindre des records en terme de déficit de pluies efficaces sur une grande moitié sud du territoire national, excepté, peut-être, pour les Pyrénées Orientales. A noter que sur le nord, ces déficits sont salutaires pour les régions qui ont subi les récentes crues de nappes.

Certains d'entre nous seront donc sollicités dans les semaines et les mois qui viennent. Qu'ils gardent à l'esprit qu'ils seront les représentants de notre profession et qu'ils auront à l'occasion d'en démontrer l'intérêt, notamment dans les services publics.

Mais ne nous trompons pas, est révolue l'époque où la compétence de l'hydrogéologue se mesurait à la quantité des données qu'il conservait enfermées dans ses placards. Nous sommes aujourd'hui jugés sur notre capacité à fournir, dans les meilleurs délais et au plus grand nombre, des données fiables sur l'état du milieu assorties d'un avis d'expert dénué d'ambiguïté.

Le Président de l'AHSP
Bruno JEUDI de GRISSAC

SOMMAIRE

La légende du puits artésien de l'hôpital général de Tours	2
Basse Normandie : Le désensablement du Mont-Saint-Michel Dossier relatif aux études préalables	3-4-5-6
Hydrogéologue agréé : une mission de service public	6
Hydrogéologues agréés Position de l'AHSP par rapport au projet de coordination nationale	7
Mieux vaut en rire - L'irrigation dépollue	7
Évolutions réglementaires	8

FOURNITURE D'EAU POTABLE CLÉ EN MAINS : COMPLÉMENTS ET PRÉCISIONS

Sous la forme d'un droit de réponse, qui nous a été aimablement accordé par Monsieur le rédacteur en chef du bulletin de l'AHSP, nous souhaitons apporter certains compléments et précisions à l'article du bulletin n° 16 (novembre 2001).

Le concept de l'alimentation autonome en eau potable souterraine de sites industriels, en substitution du réseau public, répond à des demandes fortes des industriels concernés. En effet, l'industrie agro-alimentaire, dans le cadre de ses procédures qualité, se doit de contrôler l'ensemble de ses entrants dont l'eau potable fait partie, notamment les critères qualitatifs souhaités

(en plus de l'augmentation du nombre d'analyses) sont souvent plus exigeants que les normes de distribution en vigueur. Même si l'aspect économique des projets peut parfois être mis sur l'eau, il n'en demeure pas moins secondaire.

La démarche qui prévaut à la réalisation de ce type de projets ne profite en aucun cas d'un quelconque " vide juridique ", mais s'appuie au contraire sur une triple réglementation, décret eau potable, loi sur l'eau et installation classée pour la protection de l'environnement, parfaitement connue et encadrée.

Le bulletin de l'A.H.S.P. - Mai 2002
Bulletin semestriel N° 17 - ISSN N° 1292-7031
Directeur de la publication : Bruno de GRISSAC
Rédacteur en chef : Claude Roy
Siège social : Maison de la Géologie, 79, rue C. Bernard, 75005 Paris
Imprimé par Imp. Delhommeau - 85130 La Chaize le V. ; conçu par R. Ingouf
Dépôt légal : Mai 2002 - Gratuit

Légalement, les travaux de prélèvement des eaux exploitées ne sont pas soumis aux dispositions de l'article 215-13 du code de l'environnement (travaux non déclarés d'utilité publique) et ils ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 1321-2 du code de la santé publique relatif aux périmètres de protection. Cependant les essais de pompages des ouvrages sont souvent conjointement élaborés avec les hydrogéologues agréés (notamment sur la durée) et les dossiers d'autorisation sont préalablement soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé et

du Conseil Départemental d'Hygiène, ceci avant la publication d'un arrêté préfectoral d'exploitation.

Cette démarche, qui peut dans certains cas apparaître comme pénalisante pour le réseau public, peut, dans de nombreuses situations (Bretagne notamment), présenter une solution complémentaire satisfaisante (impossibilité du réseau public existant à fournir la demande industrielle en terme de débit, pression, volumie...) sans investissements publics.

Laurent LE BIDEAU
(Société IDEX Aquaservices)

LA LÉGENDE DU Puits ARTÉSIEN DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE TOURS

Ce sondage a été exécuté dans le but de remplacer un puits foré vers 1840 qui avait rencontré à 167,65 m une nappe jaillissante dont le débit était de 1000 litres minute. Son tubage tout entier en colonnes perdues a dû causer sa perte et devait faire perdre par absorption dans les nappes supérieures une grande quantité du débit réel de la nappe inférieure. Les faits qui se sont présentés dans l'exécution du 2^{ème} puits et le résultat qu'a donné le captage de la nappe à l'aide d'un seul tube ascensionnel montant jusqu'au sol ont démontré la justesse de ces prévisions.

Le forage a été commencé le 25 juin 1873 dans un tube de 360 mm de diamètre qui s'arrête à 8,32 m. On enleva les tuyaux et l'on reprit le forage en diamètre 400 dans un coffre en bois qui descendit à 5,93 m et continua au diamètre de 350 mm jusqu'à 36,40 m.

Là, le trépan fut retenu dans les resserrements du 25 novembre 1873 au 17 janvier 1874.

Le forage continua régulièrement jusqu'à 124,31 m (29 août 1874) où se trouve un bloc de granite de 1,50 sur lequel on resta près de 8 mois non seulement à cause de la dureté, mais bien plus à cause du bouleversement qui régnait dans les couches supérieures par suite des ravinements produits par les eaux de l'ancien puits qui ont transformé la nature des couches dans lesquelles on ne trouvait plus que des amas incohérents de gros galets, blocs, etc... Des excavations énormes se produisirent dans lesquelles ont pu disparaître des portions d'outils et tringles mesurant plus de 4 m de long, on fut obligé de se résoudre à descendre un tubage de 310 mm dont on dut préparer le passage par un long équarrisseur de forme spéciale.

Le travail d'équarrissage puis de tubage commencé le 7 avril a été terminé le 4 mai 1875. Le forage se continua au diamètre 300 mm jusqu'à 139 m (30 septembre 1875), on lutta contre des éboulements qui se produisirent sans

trêve et qui obligèrent de descendre un tube de 260 mm (15 septembre 1875). Le forage fut continué en luttant contre les éboulements et atteignit 147 m (3 novembre 1875).

Les éboulements reprenant avec force et pour ne pas recourir à un nouveau tubage qui réduirait le diamètre à la limite du contrat, on passa trois mois et demi à équarrir à travers les plus grandes difficultés provenant encore du ravinement des couches dans l'une desquelles disparut un outil élargisseur de 2 m de long.

L'approfondissement fut repris en faisant suivre le tube. On arriva à 152 m (11 mars 1876). Les manœuvres déchirèrent la base du tuyau de 260 mm. On le remonta et pour le redescendre on eut à élargir avec autant de difficulté que la 1^{ère} fois. Le 7 mai 1876, le travail fut suspendu pour attendre un nouvel élargisseur et le 12 un incendie détruisit la baraque et la chèvre qui fit de grands dégâts dans le matériel. Le travail ne put être repris que le 22 janvier 1877.

On nettoya le trou comblé jusqu'à 144 m puis on équarrit avec un élargisseur à vis d'un nouveau modèle. On fut encore obligé de remonter et de redescendre la colonne de 260 mm et le forage proprement dit qui avait été arrêté le 11 mars 1876 ne reprit que le 15 mai 1877 et arriva à 157,70 m le 23 mai 1877. De nouveaux éboulements contre lesquels on lutta en vain décidèrent à descendre un tube provisoire de 210 mm (1^{er} juin 1877) à l'aide duquel on atteignit la nappe jaillissante (13 juin 1877) à la profondeur de 168,04 m.

Arrêt jusqu'à la décision relative à la fourniture d'un tube d'ascension en cuivre rouge de 200 mm de diamètre intérieur qui ne put être livré que le 25 juillet 1877.

On enleva le tuyau en tôle de 210 mm puis le tuyau en cuivre fut descendu muni d'un obturateur extérieur à 14,50 m de sa base et l'on remplit en dessus tout l'espace annulaire ainsi que celui compris entre les tuyaux de 260 mm et 310 mm avec un béton placé avec le plus grand soin. Le jaugage réalisé à la suite permit d'obtenir un débit de plus de 32000 litres par minute à 1,25 m au dessus du sol.

Le travail a été terminé le 15 août 1877.

Et après tous ces efforts, il ne manquerait plus que le labo trouve des traces de triazines...

Thierry PAY
CG 14



ILS SONT FOUS CES NORMANDS !

Extrait du Ouest-France du 11 septembre 1998 faisant état de l'accident survenu à Molay-Littry (14) au cours duquel un semi-remorque destiné au transport d'une foreuse est venu, après une rupture de freins, s'encaster dans la brasserie de la ... mine !

Le Mont-Saint-Michel appartient, par la richesse de son histoire et par la beauté de son architecture, au patrimoine culturel de l'humanité. Ce monument s'inscrit par ailleurs dans un site exceptionnel de par son histoire géologique, marquée par un contact continu entre la terre et la mer.

La phrase prononcée par Victor HUGO, il y a plus d'un siècle " Il faut que le Mont-Saint-Michel reste une île " redevient d'une brûlante actualité.

Plusieurs projets d'interventions dans la baie du Mont-Saint-Michel ont vu le jour ces trente dernières années, mais ceux-ci sont restés sans suite.

Le projet actuel, décidé en 1995 et confirmé par les gouvernements successifs, est bien parti. Celui-ci a pour objectif de rétablir le caractère maritime du Mont-Saint-Michel et de maintenir un environnement naturel et mouvant d'eaux et de grèves autour du Mont, en enrayant la progression des prés salés à l'ouest et à l'est du Couesnon, et en rendant à la marée l'espace entourant le Mont. Cette opération d'envergure doit s'accompagner d'une remise en valeur du site.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par un syndicat mixte regroupant les collectivités territoriales concernées (Région Basse-Normandie, Conseil général de la Manche, communes du Mont-Saint-Michel, de Beauvoir et de Pontorson) qui, sur le plan technique, s'appuie sur la mission Mont-Saint-Michel, équipe spécifique choisie au sein de la D.D.E., et désignée comme conducteur d'opération. Un important programme d'études préalables est alors lancé dès la fin de l'année 1996.

La société Sogreah a ainsi construit plusieurs modèles, tout d'abord deux modèles numériques permettant de simuler les courants de marée et les conditions de remplissage et de chasse du Couesnon, et aboutissant à l'établissement d'un modèle réduit hydrosédimentaire. Celui-ci a simulé l'évolution prévisible dans un délai de 45 ans à partir de la situation de 1997, d'abord en l'absence de nouveaux travaux, puis sous l'effet de divers aménagements afin de choisir les plus adaptés. La pièce maîtresse du programme consiste en l'utilisation nouvelle de la rivière " Couesnon ", grâce à la construction d'un nouveau barrage remplaçant celui de la Caserne construit entre 1966 et 1969, et dont le fonctionnement doit permettre la création de chasses efficaces, selon deux chenaux passant de part et d'autre du Mont.

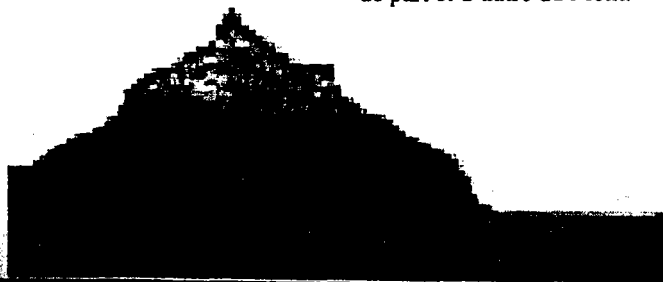
Par ailleurs, le remplacement de la digue-route par un pont-passerelle se prolongeant au pied du Mont par un gué submersible par forts coefficients, contribuera au rétablissement du caractère insulaire du Mont.

Le programme actuel, dont l'achèvement est prévu en 2007/2008, et dont le coût est estimé à environ 130 millions d'euros, passe encore par plusieurs phases de travaux qui commenceront en 2003/2004, après l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, et le rendu des nombreuses études en cours.

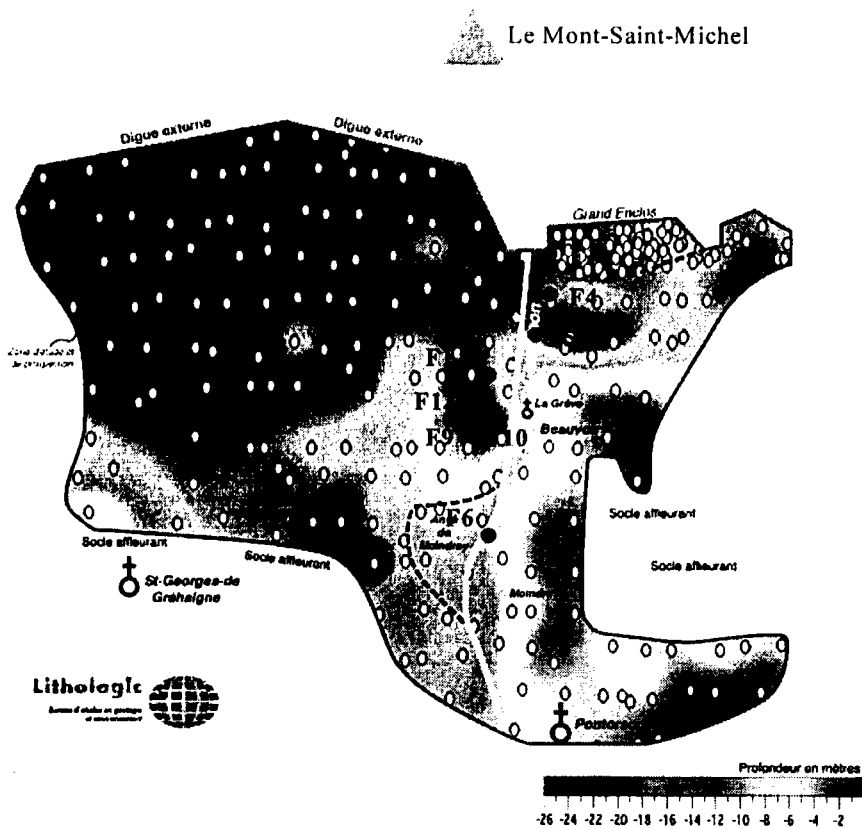
A coté des études hydrologiques, sédimentologiques, géotechniques, environnementales, architecturales et d'aménagement, une étude hydrogéologique est lancée en 2000 afin de quantifier les impacts des futurs aménagements sur les écoulements et la qualité de l'eau de la nappe incluse sous les polders, et plus particulièrement de déterminer les conséquences sur la salinité des eaux souterraines. La cellule " hydrogéologie-ressources en eau " de la D.D.A.F. a été étroitement associée à la " Mission " pour cette étude (élaboration du cahier des charges, participation aux diverses réunions techniques et suivi).

L'ensemble de l'étude a été confié au groupeement " Sogreah-Praud/Lithologic/Sétrafor/Sites " après appel d'offres, pour un montant global d'environ 350.000 Euros, le bureau Sogreah-Praud ayant été désigné comme mandataire commun. Sur les 8 phases du programme, six sont actuellement achevées. Celles-ci ont déjà permis :

- d'effectuer une synthèse préalable des études réalisées à ce jour.
- de réaliser une prospection géophysique comprenant 250 sondages électriques sur l'ensemble de la zone concernée, assurant une meilleure définition de la position du socle, des chenaux et du biseau salé.
- d'exécuter une vingtaine de forages d'essai répartis sur la zone des polders, et qui ont été caractérisés sur les plans hydrogéologique et hydrochimique par des essais de puits, de nappe et par des analyses. Ces ouvrages ont tous été équipés au cours de l'été 2001 de sondes de mesures en continu, du niveau et de la conductivité de la nappe, complétant ainsi le dispositif en place depuis quelques années sur les piézomètres existants.
- d'élaborer un modèle conceptuel, définissant les relations entre la nappe des polders, le socle sous-jacent, le Couesnon, la baie et l'alimentation par les pluies, ainsi que le mécanisme des impacts des aménagements sur la qualité des eaux souterraines.
- de construire, à partir de toutes les connaissances déjà acquises, un modèle numérique selon un maillage de type " écossais ", avec des mailles variables, et tenant compte des évolutions susceptibles de se produire à partir des futurs aménagements. Après le calage en régime permanent, le calage en régime transitoire est en cours en simulant plusieurs cycles de marée pendant la période de basses eaux et en faisant varier les conditions aux limites dans la baie, et d'autre part à l'intérieur du Couesnon.

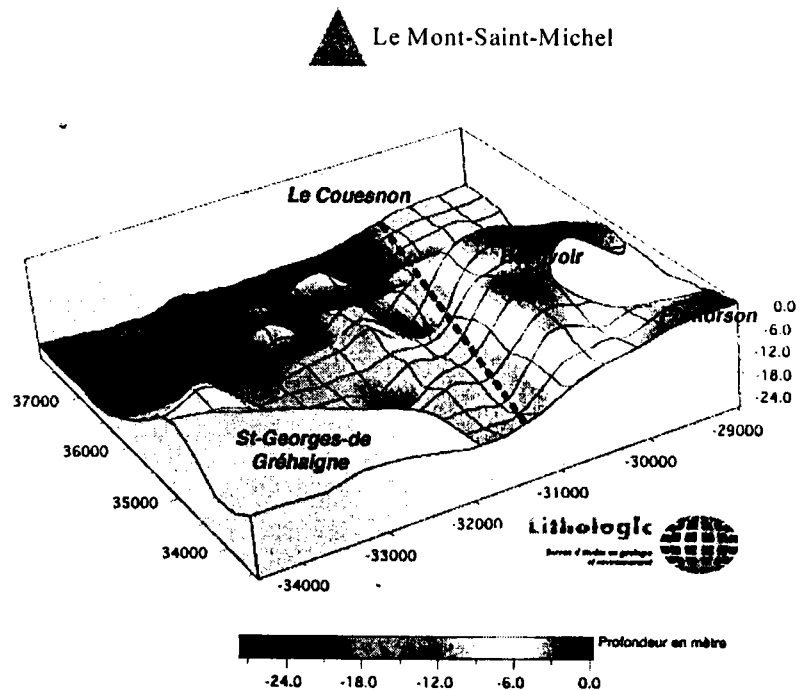


POSITION DU SOCLE DANS LES POLDERS D'APRÈS LES ÉTUDES GÉOPHYSIQUES



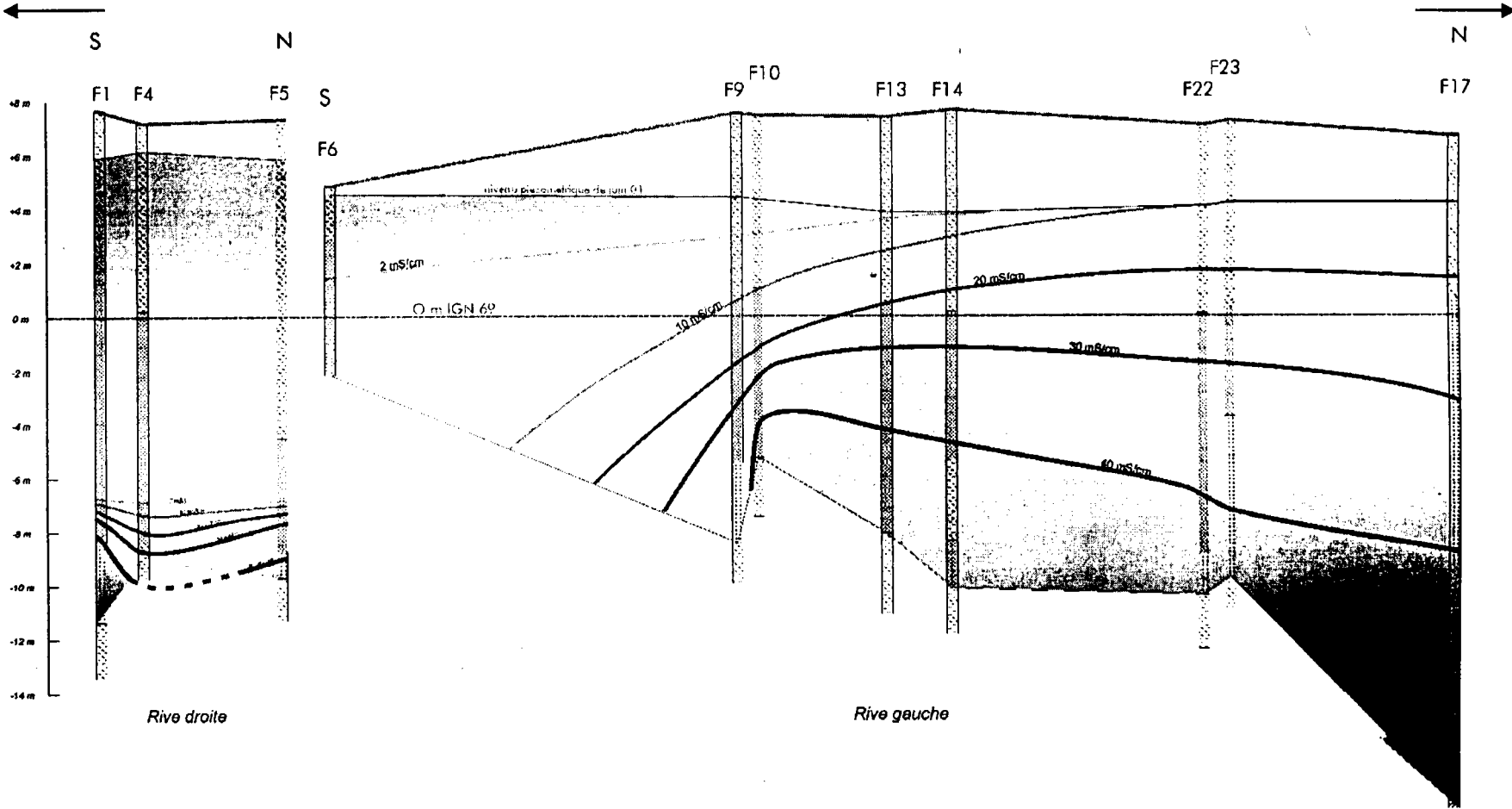
Esquisse cartographique synthétique de l'isoprofondeur (en mètres) du toit du socle sain.

**ESQUISSE CARTOGRAPHIQUE SYNTHÉTIQUE
DE L'ISOPROFONDEUR (EN MÈTRES) DU TOIT DU SOCLE SAIN**



Bloc diagramme synthétique de l'isoprofondeur du toit du socle sain.

**BLOC DIAGRAMME SYNTHÉTIQUE
DE L'ISOPROFONDEUR DU TOIT DU SOCLE**



Rive droite

Rive gauche

- Niveau argileux ou sablo-argileux
- Sables fins
- Sables moyens à grossiers ou sables coquilliers
- Galets
- Eaux saumâtres ou salées
- Eaux douces

~ Lignes d'iso-conductivité (interprétées d'après les log de conductivité réalisés en juin 2001)

0.5 km 1 km 1.5 km 2 km

	110253	
	EBR	DOY

Les principaux résultats obtenus à l'heure actuelle sont les suivants :

- L'inertie du système aquifère présent dans les terrains poldérisés de la zone du Couesnon est importante.
- La partie profonde de la nappe est globalement saumâtre et même salée pour les zones proches de la baie, avec des masses d'eau se déplaçant localement sans se renouveler.

- L'eau douce est confinée aux premiers mètres, avec peu d'échanges avec les eaux salées plus profondes, confirmant ainsi les données isotopiques.
- Les directions des écoulements, observées sur plusieurs mois, montrent de fortes variations. Cependant, les flux d'eau restent toujours faibles.
- Les échanges les plus importants observés pour les eaux souterraines peu profondes s'effectuent avec le réseau de drainage superficiel.
- Dans des conditions de simulation particulièrement pessimistes, il apparaît que l'incidence de la future gestion du barrage sera négligeable devant les

phénomènes naturels qui conditionnent les écoulements souterrains.

Les derniers résultats des mesures effectuées sur le site devraient être fournis à l'automne 2002. Les premiers travaux pourraient alors commencer fin 2003 - début 2004, sous l'œil bienveillant, ...mais un peu songeur, de l'archange Michel.

M. FRESLON
DDAF 50



HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ : UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

Dans cette période où les citoyens semblent manquer cruellement de repères, je me permettrais de rappeler que l'activité d'hydrogéologue agréé est une mission de service public,

- la procédure d'agrément,
- le mode de désignation,
- l'utilisation de l'avis,
- les principes de rémunération,
- le rôle du coordonnateur

confirment si besoin est cette appréciation.

SUR LA PROCÉDURE D'AGRÉMENT

Un hydrogéologue agréé est un professionnel de l'hydrogéologie qui, à un moment ou à un autre, s'est porté volontaire pour fournir à la demande de l'administration un avis qualifié sur un dossier relevant en général d'une procédure réglementaire. Le candidat à l'agrément se déclare (arrêté ministériel du 31/08/93 et circulaire du 05/04/94) comme disposé à mettre sa compétence au service de l'intérêt général. Il s'engage à ne pas utiliser le titre à des fins commerciales ou publicitaires (ni à titre personnel ni au titre de l'organisme dont il dépend).

La candidature = acte personnel volontaire au service de l'intérêt général.

SUR LE MODE DE DÉSIGNATION

Le préfet, ou ses services, demande l'avis d'un hydrogéologue agréé suite à la sollicitation d'un pétitionnaire et dans le cadre d'une procédure réglementaire. Là aussi l'engagement initial du candidat à l'agrément d'hydrogéologue agréé s'est engagé à n'intervenir que sur demande du préfet (relayée par le coordonnateur évidemment).

La mission = un avis pour un donneur d'ordre, le préfet du département.

SUR L'AVIS DE L'HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ

L'hydrogéologue agréé remet un avis sur un dossier que produit le maître de l'ouvrage sous le couvert de l'administration préfectorale. En aucun cas, il ne participe à la rédaction du rapport (ou au simple rassemblement des pièces) préliminaire à son intervention (ni même établir un cahier des charges sur le contenu du dossier). Le dossier n'a cependant pas à contenir d'information sans relation directe avec la question posée (protection du captage, infiltration d'effluents domestiques après épuration inhumation..).

L'avis = une réponse motivée et impartiale.

SUR LA RÉMUNÉRATION

La base de la rémunération est la vacation dont le montant est fixé par l'État (arrêté du Ministère de l'Intérieur du 19 février 1988). Là encore, le candidat à l'agrément s'est-il engagé à ne percevoir d'indemnités financières autres que celles prévues par la réglementation générale.

La rémunération = une indemnisation qui obéit à des dispositions réglementaires.

SUR LE RÔLE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur veille à une répartition équitable des dossiers entre ses collègues et au respect des principes propres à la définition des missions : intervention à titre personnel ; répondre à une sollicitation émanant de l'administration préfectorale ; ne pas être juge et partie tant dans le domaine technique (maître d'œuvre) que réglementaire (police des eaux, subventions) ; s'assurer du respect des principes de la rémunération. Accessoirement, le coordonnateur se doit de considérer le délai d'intervention de l'hydrogéologue agréé (qui, toujours dans sa candidature initiale, s'est engagé à instruire promptement (et personnellement) les dossiers communiqués) et d'établir un état annuel d'activité des hydrogéologues agréés.

CONCLUSION PERSONNELLE

L'ensemble de ces remarques me paraît suffisant pour se convaincre que l'hydrogéologue agréé relève du service public. A ce stade, il me semblerait absurde de suivre l'initiative de nos collègues adhérents à des associations professionnelles désireux de placer une coordination nationale en face des pouvoirs publics pour faire émerger les difficultés (principalement catégorielles) rencontrées par les hydrogéologues agréés (NDLR : Cf. P7). L'AHSP a naturellement, statutairement et moralement sa place dans les débats ministériels. Mieux, elle pourrait, en s'ouvrant aux collaborateurs temporaires des préfets, devenir un lieu de débat mais aussi de synthèse primordial pour le respect, le développement, l'harmonisation ... des missions des hydrogéologues agréés. En effet, chacun des membres de l'AHSP peut-être hydrogéologue agréé, mais il est activement ou potentiellement un acteur des procédures administratives du domaine de l'eau qui l'amène à percevoir l'intérêt, parfois les carences des avis émis par les hydrogéologues agréés. Dans nos activités quotidiennes, il n'y a pas d'enjeux commerciaux qui puissent nous influencer dans les orientations que nous souhaiterions donner à l'intervention des hydrogéologues agréés pour peu qu'ils se souviennent, et qu'ils respectent, les principes ci-dessus qu'ils ont approuvés lors de leur candidature.

P. JACQUEMIN
EG 52

En concertation et collaboration étroite et depuis déjà trois ans, les quatre associations AHSP, AIH, GIF et UFG ne ménagent pas leur peine pour faire entendre au Ministère de la Santé :

- leurs propositions et recommandations pour une meilleure protection des captages ;
- les revendications des hydrogéologues agréés concernant les conditions de leurs interventions.

Sur proposition de l'AIH, les quatre associations ont été récemment invitées à examiner un projet de création d'une « coordination nationale des hydrogéologues agréés ».

Composée des quatre associations, cette coordination se voudrait le porte-parole officiel des hydrogéologues agréés auprès des pouvoirs publics.

A l'occasion de sa réunion du 3 avril dernier, le bureau de l'AHSP a examiné ce projet et arrêté la position suivante :

" *Considérant :*

- les buts de l'AHSP tels qu'ils sont fixés dans ses statuts ;
- la position particulière des membres de l'AHSP qui représentent :

- soit des services déconcentrés de l'État, services instructeurs des avis d'hydrogéologues agréés ;
- soit des collectivités territoriales, parfois maîtres d'ouvrage de projets soumis à l'avis de l'hydrogéologue agréé et souvent, au moins pour les Conseils Généraux, partenaires financiers des procédures ;
- soit des Agences de l'Eau, partenaires financiers des projets de protection de la ressource et des captages ;

Le bureau de l'AHSP émet un avis défavorable à la participation de l'AHSP à la Coordination nationale des hydrogéologues agréés.

Par ailleurs, considérant que l'AHSP est la seule des quatre associations à représenter le point de vue particulier des principales parties prenantes dans la valorisation et la protection des ressources en eau, le bureau considère que l'AHSP doit rester un interlocuteur direct du Ministère de la Santé sur ces thématiques, comme c'est le cas avec le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. "

Cette position du bureau sera bien entendue débattue lors de notre prochaine assemblée générale.

Bruno JEUDI de GRISSAC
Président de l'AHSP

Mieux vaut en rire...

Décidément, la revue « Coordination Rurale Infos » gratifie ses lecteurs de démonstrations scientifiques qui peuvent les laisser songeurs.

Après avoir montré que l'origine des nitrates n'était que faiblement liée aux activités agricoles (article repris dans le bulletin N° 16 de l'AHSP), le numéro de mai 2001 de la revue « Coordination Rurale Infos » n'hésite pas à clamer que « l'irrigation dépollue » (titre de l'article). A vous de juger :

« Contrairement à " l'intox " bêtement médiatisée, l'irrigation (qui permet la vie dans de nombreux pays et nourrit 60 % de la population mondiale) ne pollue pas mais au contraire dépollue aussi bien l'air (par les feuilles des plantes arrosées) que l'eau brute utilisée, par filtration, évaporation et évapotranspiration.

Une preuve scientifique de la dépollution par filtration nous est donnée par M. GUICHOU, Directeur de l'ASA de l'Ameren Etang de Marseillette 11800 Aigues Vives.

Cette ASA (Association Syndicale Autorisée pour l'irrigation) qui arrose à partir du canal de l'étang de Marseillette a fait procéder à des analyses officielles de l'eau à l'entrée du canal puis à la sortie. On peut voir par exemple qu'une analyse effectuée le 6 août 1997 donne les résultats suivants :

	Entrée	Sortie
Dureté totale	19,8	17,6
Nitrates en mg/l	1,236	0,854
Nitrites en mg/l	<0,003	<0,003
Ammonium en mg/l	0,002	0,001
Chlorure de sodium en mg/l	23,23	19,91

Idem en ce qui concerne les analyses bactériologiques :

	Entrée	Sortie
Bactéries aérobies mésophiles	1 744/ml	427/ml
Coliformes	27 500/100 ml	0/100 ml
Escherichia coli	750/100 ml	0/100 ml
Streptocoques fécaux	0/100 ml	0/100 ml
Staphylococcus aureus	0/100 ml	0/100 ml
Clostridium sulfitoréducteurs	0/20 ml	1/20 ml

Donc indiscutablement l'irrigation dépollue l'eau.

Taxer les paysans sous prétexte qu'ils sont pollueurs doit donc être considéré comme un acte de dénigrement non scientifiquement justifié passible de recours devant la justice. »

Les compétences et la représentativité des membres de l'AHSP sont reconnues et se traduisent par une coopération renforcée avec le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Ainsi l'AHSP est-elle membre de différents groupes de travail dont ceux en charge du volet "eaux souterraines" de la directive cadre européenne ou des risques industriels et des installations classées pour la protection de l'environnement.

Au-delà de cette participation à des groupes de travail, nous sommes également consultés sur le contenu de nouveaux textes réglementaires ou l'évolution de textes existants.

Et nos avis sont non seulement appréciés mais aussi pris en compte. Pour preuve les textes à venir et le récent courrier de Monsieur le Directeur de l'Eau du Ministère de l'Environnement : "je vous remercie pour la contribution que vous avez apportée dans le cadre de l'élaboration des textes réglementaires... Vos observations... ont conduit à l'élaboration de nouvelles versions de ces textes. Vous pourrez noter que la plupart de vos remarques ont été intégrées dans ces nouvelles versions...".

Validés par la Mission Interministérielle de l'Eau et le Comité National de l'Eau, c'est à dire proches de la signature, les textes concernés portent sur :

- les zones de répartition des eaux ;
- la révision de la nomenclature "eau".

SITE INTERNET DE L'AHSP

Notre association s'est enfin dotée d'un site internet.

Certes celui-ci est encore en construction mais vous pouvez déjà le visiter à l'adresse suivante : <http://hydrogeolpublic.asso.free.fr> (sans les habituels trois w).

Destiné au plus grand nombre, le site présentera néanmoins une partie réservée aux membres de l'AHSP (accès avec code) pour des échanges d'information plus rapides et plus efficaces.

Bien entendu, nous attendons vos remarques, suggestions et critiques sur ce site dont la paternité revient à notre confrère Gilles MARJOLET et surtout à son fils.

ZONES DE REPARTITION DES EAUX

Dans ces zones, qui concerneront désormais aussi les eaux souterraines, de répartition, les seuils imposant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sont abaissés (se référer à l'article spécifique paru dans le n°13 de notre bulletin).

Les systèmes aquifères concernés seront les suivants :

- nappe de Beauce ;
- nappe du Cénomaniens de la région Centre ;
- nappes de l'Eocène, de l'Oligocène et du Crétacé en Gironde, Dordogne et Lot et Garonne ;
- aquifères superficiels et profonds de la nappe de Dijon sud ;
- parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien du bassin parisien ;
- nappes du Bathonien et aquifères sous jacents de l'Orne et du Calvados ;
- partie captive du grès du Trias inférieur dans les Vosges ;
- aquifère pliocène du Roussillon ;
- nappes des calcaires carbonifères dans la région de Lille, Roubaix, Tourcoing ;
- nappe des formations du Lutécien dans l'île de Noirmoutier ;
- ensemble des nappes de l'île de la Réunion.

NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Quant à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi sur l'eau, elle dissociera désormais le forage qui permet l'accès à la nappe du prélèvement qui pourrait être effectué dans ce forage.

Ainsi, "tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines" sera soumis à déclaration.

RÈGLES DE L'ART

Enfin, les "règles de l'art" si souvent évoquées (ou invoquées) pour la réalisation des forages seront détaillées dans un arrêté "fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, puits, ouvrages souterrains soumis à déclaration".

Interdisant le captage par un même ouvrage de plusieurs aquifères, ces prescriptions, très détaillées, imposent notamment :

- la mise en place de tubages qualité ;
- des cimentations complètes et sous pression sauf cas exceptionnel ;
- une tête de puits élaborée ;
- une inspection de l'ouvrage tous les dix ans pour vérifier l'étanchéité des matériels tubulaires.

Affaire à suivre, notamment pour la mise en application de ces mesures.

Bruno JEUDI de GRISSAC
Président de l'AHSP

APPEL À REMARQUES

Il semblerait que le Président du Conseil général de la HAUTE-MARNE, Bruno SIDO, soit confirmé comme rapporteur de la loi sur l'eau au Sénat.

Évidemment, je dois lui faire part de mes remarques sur le texte approuvé par l'Assemblée.

Si vous avez quelques observations à faire valoir, je serai attentif à les relayer.

Amicalement,
P. JACQUEMIN - CG 52